

# RAPPORT DU JURY session 2024

## Concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ministère de l'éducation nationale  
Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines**

**Concours interne de recrutement des conseillers techniques et  
pédagogiques supérieurs (CTPS)**

**SESSION 2024**

**Rapport établi par Bruno BETHUNE, président du jury  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche**

**En collaboration avec les coordonnatrices et coordinateurs des épreuves :  
Virginie BOISSY, Charlotte CHELLE, Annie LAMBERT-MILON, Guillaume  
STOECKLIN**

**Partie statistique établie par le département des concours des personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,  
des IA-IPR et des IEN  
(DGRH D2-5)  
Source : Cyclades**

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS.....	5
2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2024 .....	7
2.1 L'arrêté d'ouverture .....	7
2.2 La constitution du jury .....	7
2.3 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité.....	8
2.3.1 Un déroulement essentiellement à distance .....	8
2.3.2 Les critères d'évaluation et de notation.....	9
2.4 Le déroulement de l'épreuve l'admission .....	9
2.4.1 Un déroulement anticipé lors des épreuves d'admissibilité .....	9
2.4.2 Une semaine d'oraux dense et sereine .....	9
2.4.3 Les critères de notation de l'évaluation.....	10
2.5 La délibération finale .....	10
3. LES DONNÉES DU CONCOURS 2024.....	11
3.1 Les chiffres globaux .....	11
3.2 Répartition des candidats par sexe .....	15
3.3 Les notes .....	18
3.4 Analyse des résultats en fonction de l'origine professionnelle des candidats.....	18
4. CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS .....	21
4.1 Pour l'épreuve d'admissibilité .....	21
4.1.1 Les points forts constatés.....	21
4.1.2 Les points faibles relevés .....	21
4.1.3 Conseils aux candidats et formateurs.....	22
4.2 Pour l'épreuve d'admission.....	24
4.2.1 Les points forts constatés.....	24
4.2.2 Les points faibles relevés .....	25
4.2.3 Conseils aux candidats et formateurs.....	25
REMERCIEMENTS.....	28
ANNEXES.....	29

ANNEXE 1 : Les modalités du concours interne de recrutement des  
conseillers techniques et pédagogiques supérieurs définies par l'arrêté

du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 : .....	29
ANNEXE 2 : Le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (Annexe de l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs) .....	31
ANNEXE 3 : Arrêtés relatifs à l'ouverture des concours de la session 2024 .....	34
Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs .....	34
ANNEXE 4 : Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation du concours ouvert par arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs .....	36
ANNEXE 5 : Arrêté du 21 novembre 2023 portant nomination du président du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs .....	37
ANNEXE 6 : Arrêté du 12 décembre 2023 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. ....	38
ANNEXE 7 : Arrêté du 12 décembre 2023 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport. ....	39
ANNEXE 8 : Arrêté du 22 décembre 2023 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des CTPS, ouvert au titre de l'année 2014. ....	41

## INTRODUCTION

Le présent rapport de jury du concours interne 2024 de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS<sup>1</sup>), dans le domaine du sport et dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est destiné à établir le bilan de l'organisation et des résultats des sessions d'admissibilité et d'admission de ce concours interne, organisé pour la neuvième fois sur la base de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce rapport a pour objectif principal d'aider les candidats à se préparer au mieux aux épreuves de la session suivante. Pour cela, il reprend en les actualisant un certain nombre d'éléments contenus dans les rapports précédents, à partir des observations des membres de jury et des coordonnateurs.

Pour l'organisation de ce neuvième concours, le jury a souhaité s'inscrire dans la continuité des sessions passées, qu'il s'agisse de la méthodologie d'évaluation ou des paramètres de notation, tant pour l'épreuve l'admissibilité que pour l'admission. Un travail engagé en 2017 avait permis d'améliorer les outils d'évaluation afin de clarifier les éléments d'appréciation et de délibération du jury.

Le principe des dossiers nominatifs pour l'admissibilité (correction non anonyme), mis en œuvre depuis la session 2015, n'a pas eu d'impact sur le traitement équitable des candidats : la procédure de déport systématique des correcteurs éventuellement en conflit d'intérêt avec certains candidats a été mise en œuvre avec rigueur. Il convient en outre de souligner que toutes les délibérations du jury (notamment les moments sensibles de fixation des seuils d'admissibilité et d'admission) sont effectuées sur des listes anonymes.

Ce sujet de la déontologie, retenu comme essentiel par le jury, a donné lieu à une réflexion collective et des échanges approfondis, lors des réunions de jury, aussi bien en phase de préparation que lors du déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission. Les épreuves de ce concours organisées par la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle imposent, en effet, de la part des membres de jury la plus grande rigueur quant aux respects des règles d'égalité de traitement, d'impartialité, d'objectivité et de neutralité qui fondent le travail de jury. Ainsi, lors de la phase d'admissibilité, le déport des membres du jury de l'évaluation des dossiers de candidats qu'ils pouvaient connaître de près ou de loin a été systématique. Pour l'oral, les membres du jury éventuellement concernés par de possibles conflits d'intérêt à l'égard de certains candidats n'ont pas participé à leur interrogation ni à leur évaluation.

La composition de ce jury, réunissant des membres issus de parcours diversifiés, intervenant dans des contextes professionnels variés, a permis de nourrir une réelle collégialité dans les travaux d'évaluation du jury, garantissant à la fois une posture de bienveillance à l'égard des candidats, croisée avec une exigence à la hauteur des impératifs d'expertise attendus par le référentiel métier du CTPS.

---

<sup>1</sup> Par convention, le sigle CTPS sera utilisé dans le rapport et la dénomination « jeunesse » sera communément employée pour le domaine « jeunesse, éducation populaire, vie associative ».

# 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS

L'arrêté du 1er juillet 2008 fixe les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (cf. annexe n° 1), en application de l'article 6 du décret n° 2004 - 272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des CTPS. Cet arrêté précise notamment dans son article 1 :

- les domaines « sport » et « jeunesse » dans lesquels les recrutements peuvent être ouverts. Ces deux domaines ont été ouverts lors de sept des huit sessions organisées depuis 2009. Le concours interne 2011 avait été ouvert uniquement en sport ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est noté sur 100, affecté d'un coefficient 3 ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admission : un entretien d'une heure avec le jury, noté sur 100, affecté d'un coefficient 5, comportant :
  - une séquence de préparation de 45 minutes ;
  - une séquence de soutenance du dossier de candidature de 15 minutes sur la base du dossier RAEP du candidat, évalué lors de l'épreuve d'admissibilité ;
  - une séquence d'échange avec le jury de 45 minutes, en répondant notamment à 3 questions destinées à approfondir le dossier de candidature, remises au candidat au début de la phase de préparation.

À noter que l'évaluation du candidat au cours de cet entretien s'effectue également en référence à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 susmentionné précise, en outre, dans les articles suivants :

- la notation de chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission : de 0 à 100 (article 3) ;
- les modalités de correction de l'épreuve d'admissibilité : double correction (article 4) ;
- la désignation du président du jury des concours par le ministre chargé de la jeunesse et des sports (article 5) ;
- la nomination des membres du jury par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury (article 5) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique, (article 6) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admis et des candidats inscrits sur liste complémentaire, pour chaque domaine : par ordre de mérite (article 7) ;
- le critère de départage des candidats ex-æquo : la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission (article 7) ;
- la définition de la nature et des modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent : effectuées dans le cadre des annexes I et II de l'arrêté qui font l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République Française (article 8) ;
- les consignes spécifiques destinées aux candidats lors des épreuves (article 9) ;
- les modalités de gestion des éventuelles fraudes ou tentatives de fraudes (art. 10 et 11).

Cet arrêté définit enfin dans ses deux annexes :

- le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe I) ;
- les caractéristiques, le contenu et les modalités de présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi pour l'épreuve d'admissibilité (annexe II).

Il convient de souligner l'importance que revêt le strict respect des dispositions contenues dans cette annexe II, en ce qui concerne notamment :

- les éléments du dossier relatifs, en particulier, à l'identité du candidat, à son parcours de formation, à son expérience professionnelle ainsi qu'à la présentation des deux activités ;
- le volume (15 pages maximum) et les modalités précises de présentation de chaque activité ;
- les critères d'appréciation du jury ;
- les pièces complémentaires à fournir pour authentifier les activités décrites.

L'annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 a été modifiée par l'arrêté du 23 juillet 2013, sur proposition du président du jury du concours 2011 (cf. rapport 2011) et après étude conjointe par la DRH des ministères sociaux, la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie association (DJEPVA), afin de compléter le contenu du dossier RAEP et de simplifier trois points d'organisation :

- le dossier RAEP a été complété par la création d'un document de deux pages permettant au candidat d'expliquer et de mettre en perspective ses choix de formation et/ou de poste apparaissant dans les tableaux relatifs aux parcours professionnel et de formation ;
- la suppression de la règle de l'anonymat, par mesure de simplification, et transmission au jury du dossier désormais complet avec la fiche d'identification du candidat et sa déclaration sur l'honneur ;
- la suppression de l'état-civil et de la photo d'identité, également par mesure de simplification.

## 2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2024

### 2.1 L'arrêté d'ouverture

L'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du sport et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a été autorisée au titre de l'année 2024 par arrêté du 22 septembre 2023, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Alors qu'habituellement le concours était organisé tous les deux ans, il a été organisé trois années consécutivement ; le concours 2022 s'est terminé en mars 2022 et les candidats pour la session 2023 devaient déposer leur inscription avant le 2 décembre 2022, le concours 2023 s'est terminé en juillet 2023 et les candidats pour la session 2024 devaient déposer leur dossier d'inscription avant le 14 décembre 2023 ; ce rythme inhabituel et accéléré a pu perturber les candidats potentiels et peut interroger au regard notamment du faible nombre de postes offerts : 1 pour le domaine jeunesse et 7 pour le domaine du sport.

### 2.2 La constitution du jury

Outre le président, le jury « jeunesse » a été constitué de 6 membres (4 femmes et 2 hommes) qui ont procédé aux corrections des dossiers écrits d'admissibilité et aux interrogations orales d'admission.

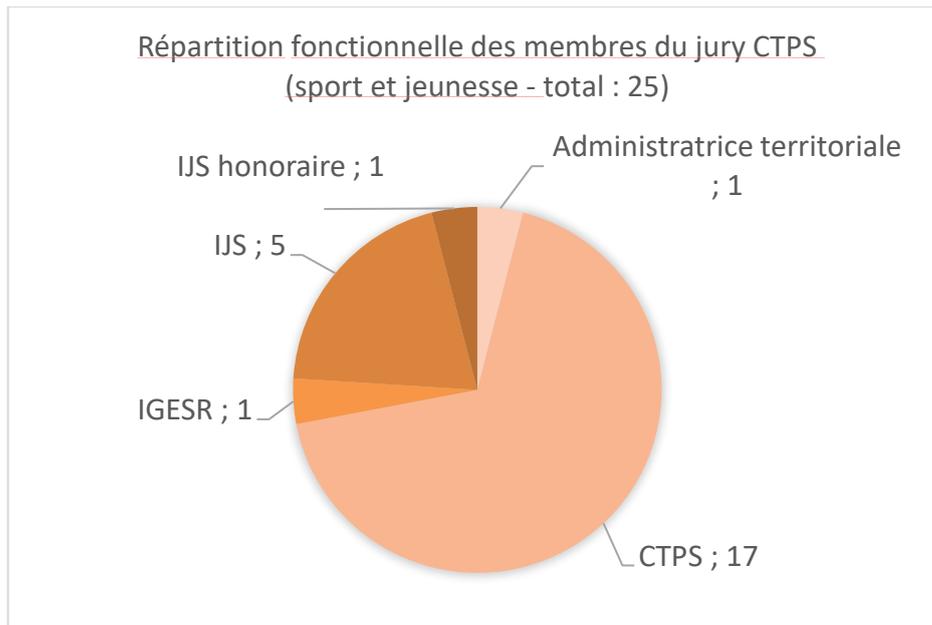
Le jury « sport » a été constitué de 18 membres (9 femmes et 9 hommes) qui ont procédé aux corrections des dossiers écrits d'admissibilité. Douze de ces membres (5 femmes, 7 hommes) ont procédé aux interrogations orales d'admissions. Deux commissions de jury comportant chacune 6 membres ont été constituées pour les épreuves d'admission du domaine sport. Le président du jury a, par ailleurs, désigné une vice-présidente et 4 coordonnateurs<sup>2</sup>. La vice-présidente et les coordonnateurs sont à la disposition des membres du jury, notamment pour les questions d'harmonisation des évaluations et des notations. Ils accompagnent les doublettes dans leur questionnement relatif à l'évaluation des dossiers des candidats. Le président, en assistant alternativement aux commissions de jury d'admission, sans participer aux entretiens, a contribué à l'harmonisation des notations.

La variété et l'équilibre des provenances des membres du jury entre fédérations, établissements, services centraux et déconcentrés, entre les domaines de compétences (sport ou jeunesse), entre les CTPS et les inspecteurs de la jeunesse et des sports, entre membres expérimentés et nouveaux, entre hommes et femmes, a contribué à une évaluation de qualité.

---

<sup>2</sup> Le rôle des coordonnateurs consiste à :

- *procéder, pendant la phase d'admissibilité, à la régulation des évaluations ;*
- *effectuer la supervision régulière des documents de synthèse : fiches d'évaluation quantitative et qualitative, report de notes sur les bordereaux de relevés ;*
- *superviser la cohérence de rédaction des rapports des binômes ;*
- *veiller au respect des procédures et des outils à utiliser ;*
- *animer, en tant que de besoin, des réunions journalières avec les binômes de correcteurs ;*
- *contribuer à l'élaboration du rapport final en proposant les éléments du rapport qualitatif.*



Le renouvellement régulier des membres de jury est poursuivi : sur les 25 personnes mobilisées, 8 participaient au jury de la précédente session.

## 2.3 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

Les principes et les outils de notation ont été, pour l'essentiel, repris des concours précédents. Les spécificités de l'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ont fait l'objet d'une sensibilisation des membres du jury lors des réunions préparatoires. La correction des dossiers a été réalisée « à distance » après transmission sécurisée des dossiers numérisés à chaque « doublette » de membres du jury.

### 2.3.1 Un déroulement essentiellement à distance

Le rappel du cadre réglementaire et déontologique du concours et les principes de la RAEP ont été abordés lors de la journée de réunion initiale du jury et de réunions organisées à distance par les coordonnateurs. Cette journée a été complétée d'envoi de différents outils éclairants et d'échanges en visioconférence avec les coordonnateurs et le président de jury.

Afin de préserver la neutralité et l'impartialité du jury, et d'éviter les risques potentiels de conflit d'intérêts, chaque membre du jury a été invité à signaler toute situation justifiant son départ. Les doublettes de correction ont été constituées en mixant les origines professionnelles (fédérations, établissements, services, administration centrale, autres administrations) et les corps (inspecteurs, CTPS). Les coordonnateurs ont alors pu proposer au président l'affectation des dossiers des candidats aux doublettes de correcteurs en appliquant des règles d'impartialité rigoureuses.

La session d'admissibilité (évaluation des dossiers RAEP, réunion du jury) s'est déroulée à distance entre le 11 janvier et le 12 février 2024. Chaque binôme a étudié à l'aide de grilles d'évaluation, entre 9 et 11 dossiers. Quatre visioconférences dans chacun des domaines sport et jeunesse, pilotées par les coordonnateurs et en présence du président, ont permis de procéder aux harmonisations des évaluations. En outre, les coordonnateurs sont intervenus en tant que de besoin auprès de chaque doublette, tout au long du processus d'évaluation.

Ces modalités de travail à distance ont permis une évaluation sereine, des échanges de qualité, des

harmonisations efficaces.

Dans la mesure où les outils d'évaluation étaient bien calibrés et où une proportion appréciable des membres du jury maîtrisait les principes de la RAEP, le travail n'a pas souffert de l'absence de formation préalable des membres du jury. Celle-ci devra cependant être envisagée si l'on souhaite un renouvellement régulier des membres du jury.

### 2.3.2 Les critères d'évaluation et de notation

Le jury a repris les critères des sessions passées déterminant la part respective accordée à chacun des deux volets des dossiers des candidats, sur l'échelle de notation imposée de 100 points, assortie du coefficient 3, et prenant en considération :

- 40 points/100 : vécu et expérience du candidat résumés dans le dossier de candidature dans les rubriques consacrées au parcours de formation et à l'expérience professionnelle avec notamment la présentation d'un « *tableau décrivant de manière approfondie les fonctions antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée* » ;
- 60 points /100 : présentation de deux activités pour lesquelles les candidats sont explicitement invités à présenter « *l'exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier* ».

## 2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admission

Les épreuves d'admission ont été organisées au CREPS de Reims pour la neuvième fois.

### 2.4.1 Un déroulement anticipé lors des épreuves d'admissibilité

Lors de l'évaluation des dossiers RAEP, en phase d'admissibilité, les membres du jury ont été invités à formuler plusieurs questions par dossier portant sur le parcours de formation et l'expérience professionnelle, sur l'activité n° 1 et sur l'activité n° 2, conformément aux dispositions réglementaires d'organisation du concours. Les coordonnateurs et le président arbitrent entre les propositions des correcteurs pour choisir les trois questions qui seront retenues pour chaque candidat admissible.

Pour préparer leur audition, les candidats reçoivent, par courriel avant l'épreuve, une fiche d'information leur rappelant les dispositions réglementaires de l'épreuve d'admission et leur précisant le déroulement.

### 2.4.2 Une semaine d'oraux dense et sereine

L'admission s'est déroulée au CREPS de Reims entre le 25 et le 27 mars 2024.

Les conditions administratives et matérielles offertes par le CREPS de Reims ont été excellentes, au service d'une organisation efficiente et rigoureuse au regard des exigences de neutralité, d'égalité de traitement, d'impartialité des jugements et de secret des délibérations propres à un concours. Tous les espaces de travail étaient regroupés : 1 salle d'accueil des candidats avec deux agents, 1 salle de préparation pour les candidats avec 1 agent de surveillance, 3 salles d'audition (1 pour chaque commission), 1 salle de réunion du jury, 1 bureau pour la présidence.

Les principes d'organisation des sessions passées, fixés par l'arrêté de 2008 précité, ont été repris :

- remise d'une enveloppe avec un exemplaire du dossier du candidat et les 3 questions à préparer, destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ;
- un temps de préparation de 45 minutes ;
- un entretien d'une heure ;
- une audition ayant pour point de départ le dossier de candidature, fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, élaboré pour l'épreuve d'admissibilité ;

- un découpage temporel séquencé comme suit, dont le candidat est informé :
  - une première séquence de 15 minutes maximum permettant au candidat de soutenir son dossier de candidature ;
  - une seconde séquence de 45 minutes consistant pour les candidats à échanger avec le jury en répondant, dans un premier temps, aux trois questions préparées préalablement, dans l'ordre choisi par le candidat, et dans un second temps à répondre au questionnement spontané du jury.

Les modalités d'organisation du jury ont été les suivantes : maximum de 5 auditions de candidats programmées par jour, pour une durée d'une heure maximum par candidat, suivies de 30 minutes de délibération du jury.

Le jury a veillé à l'harmonisation des notations et des appréciations tout au long de la session. De manière générale, afin d'éviter un questionnement qui pourrait paraître trop pressant pour le candidat, un ou deux membres du jury se tenaient « en observateur ».

### 2.4.3 Les critères de notation de l'évaluation

La répartition des notations entre les différentes séquences de l'épreuve d'admission a été la suivante, dans la continuité des sessions précédentes:

- 30 points/100 : soutenance du dossier de candidature et réponse à la première question portant sur le parcours du candidat ;
- 20 points/100 : réponses aux deux questions posées sur l'activité n° 1 puis sur l'activité n° 2 ;
- 50 points/100 : échange du candidat avec le jury.

## 2.5 La délibération finale

La délibération d'admission s'est déroulée sur la base des données globalisées suivantes (admissibilité - coefficient 3 et admission - coefficient 5, soit un total maximal de 800) :

Domaine	Nombre de candidats admissibles	Seuil d'admission	Seuil de notation des candidats en liste complémentaire
Sport (7 postes)	22	83,25/100	82,88/100
Jeunesse (1 poste)	6	93/100	Aucun candidat en liste complémentaire

Dans le domaine du sport, 1 candidat ne s'est pas présenté à l'oral d'admission.

Il convient de noter que la délibération finale a été réalisée en deux temps. Une première délibération dans la forme habituelle a eu lieu dans le prolongement des épreuves orales le 27 mars 2024. Elle avait permis de constituer des listes complémentaires en sport et en jeunesse. La DGRH du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en charge de l'organisation de ce concours et de la gestion des affectations des personnels de ce corps ayant souhaité limiter la liste complémentaire à un candidat en sport et ne pas constituer de liste complémentaire en jeunesse, il a été demandé au jury de prendre une seconde délibération intégrant ces dispositions. Ainsi le jury a été réuni à cet fin en visioconférence le 9 avril 2024.

### 3. LES DONNÉES DU CONCOURS 2024

L'analyse statistique présentée et les commentaires doivent être considérés avec une certaine relativité, compte tenu des effectifs assez limités aussi bien des candidats que des admis.

#### 3.1 Les chiffres globaux

##### Le nombre de postes ouverts au concours :

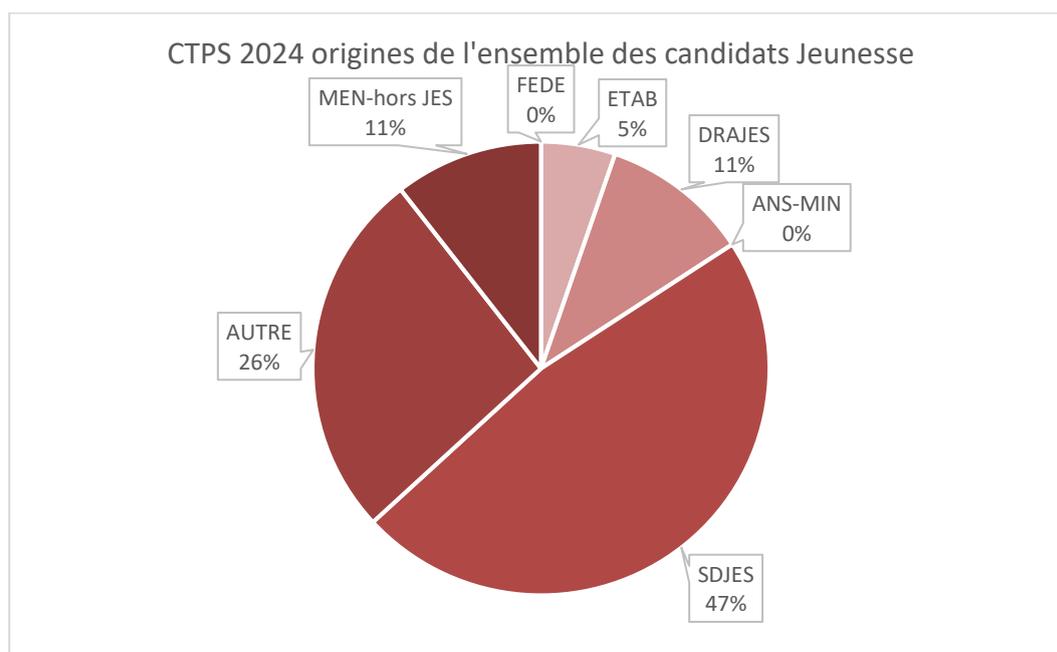
- **Sport: 7** (8 en 2023, 15 en 2022, 9 en 2019, 12 en 2017, 17 en 2015, 12 en 2013, 10 en 2011, 20 en 2009),
- **Jeunesse : 1** (2 en 2023, 3 en 2022, 4 en 2019, 6 en 2017, 7 en 2015, 6 en 2013, 5 en 2009)

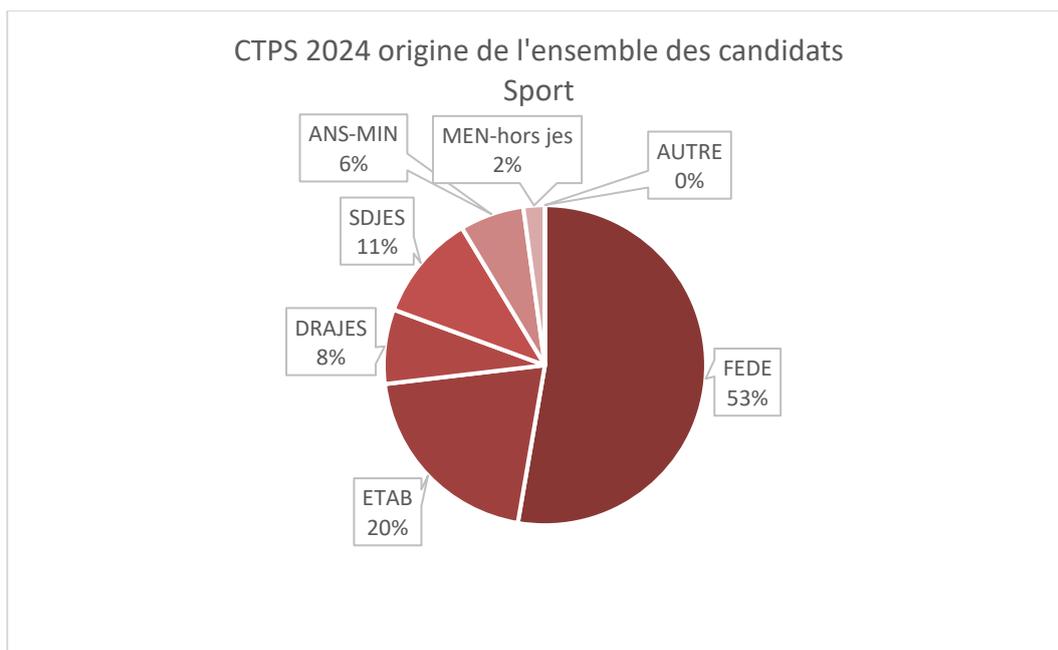
##### L'origine des candidats

Les candidats sont essentiellement issus du champ « jeunesse et sports » : services, établissements ou placés auprès des fédérations sportives. L'organisation du concours dans le cadre du ministère de l'éducation nationale semblait avoir suscité des candidatures notamment parmi des agents de l'éducation nationale et des universités, pour le domaine jeunesse en 2022. Cette tendance ne s'est pas confirmée après une phase de découverte. Les candidatures hors du champ « jeunesse engagement sports » restent marginales : 11% dans le domaine jeunesse (22% lors de la session 2022), et 2% dans le domaine sport (7% lors de la session 2022).

On notera une forte implication des agents en service départemental engagement jeunesse et sports (SDJES) pour le domaine jeunesse ce qui apparaît cohérent avec les premiers résultats de « l'enquête temps 2023 » réalisée par le secrétariat général montrent que près de 70 % des effectifs « jeunesse » exercent en SDJES.

Les agents placés auprès des fédérations sont majoritaires dans le domaine sport. C'est aussi cohérent, dans la mesure où près de 1500 cadres techniques sont auprès des fédérations, à comparer aux moins de 800 emploi du domaine sport subsistant dans les services déconcentrés, identifiés par l'enquête précitée.





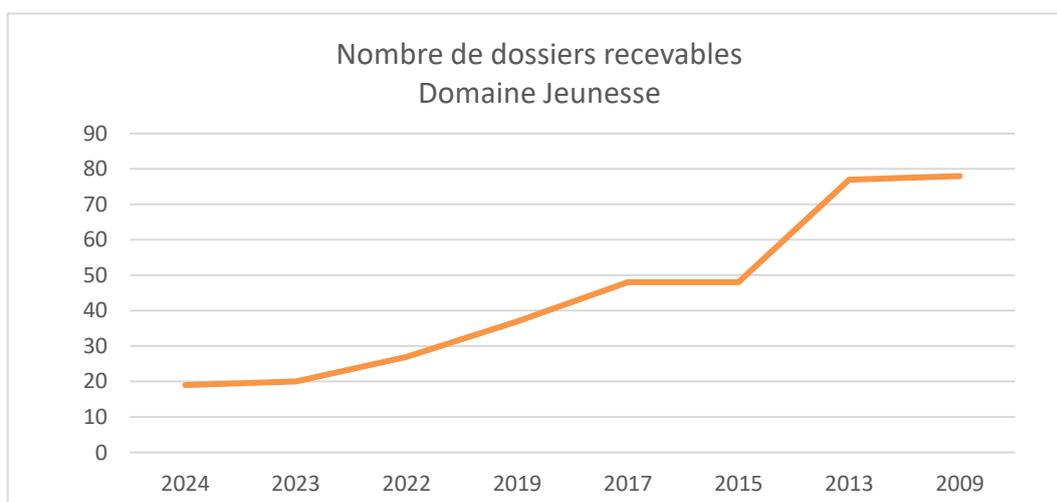
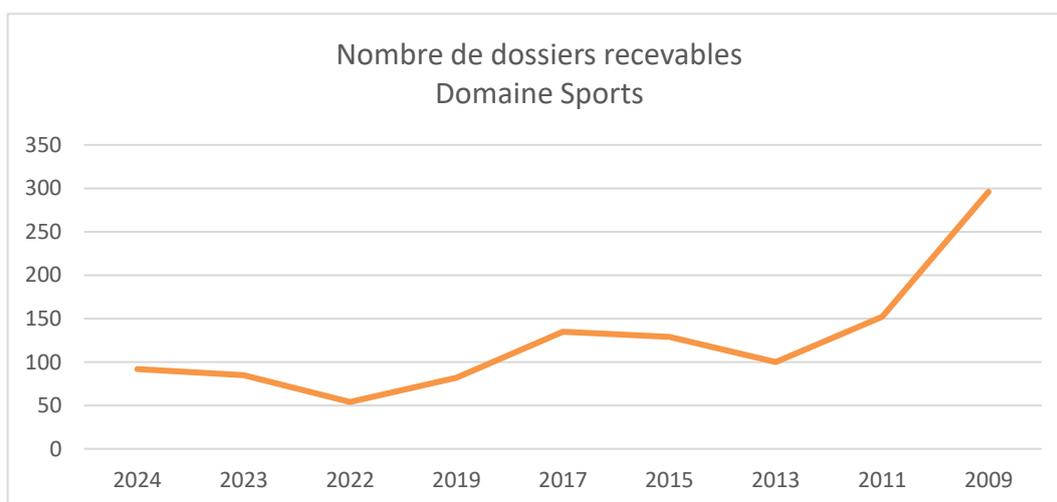
**Le nombre de candidats inscrits et notés à l'épreuve d'admissibilité**

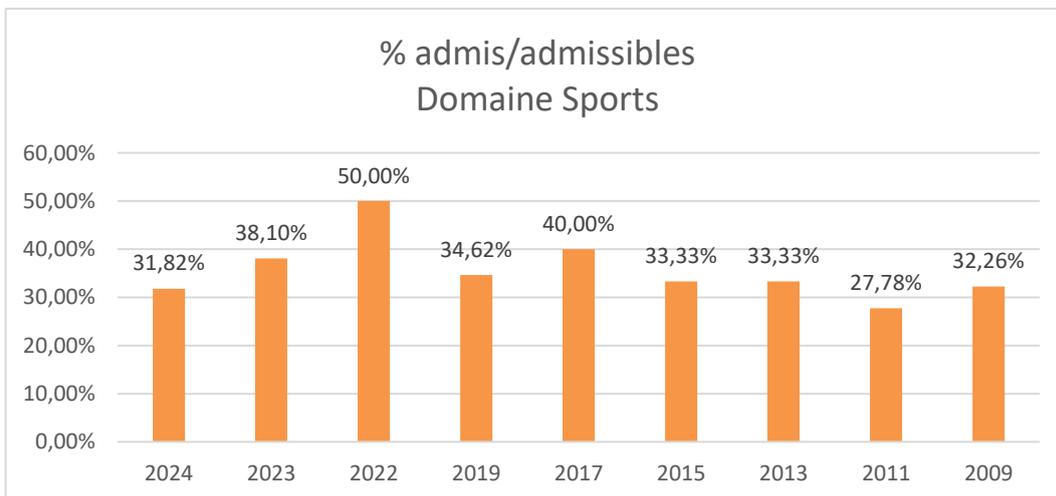
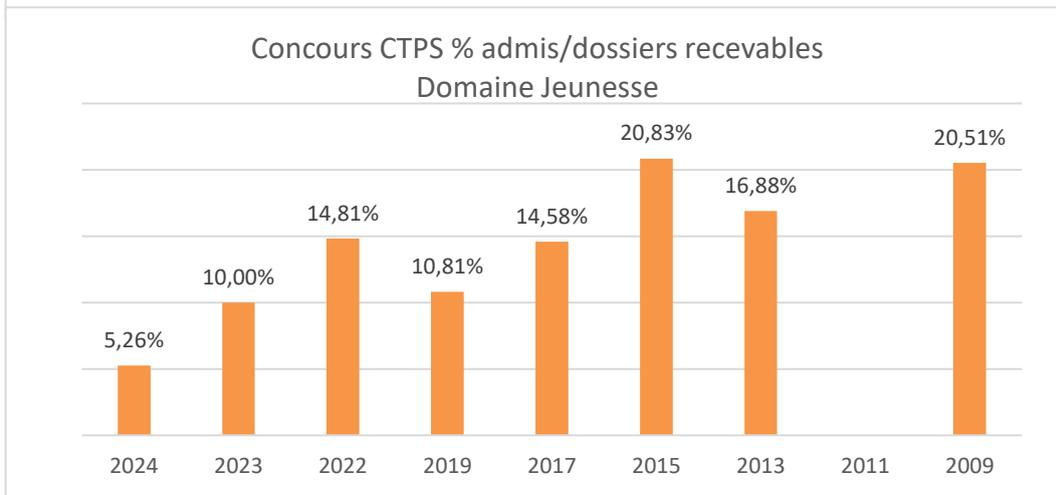
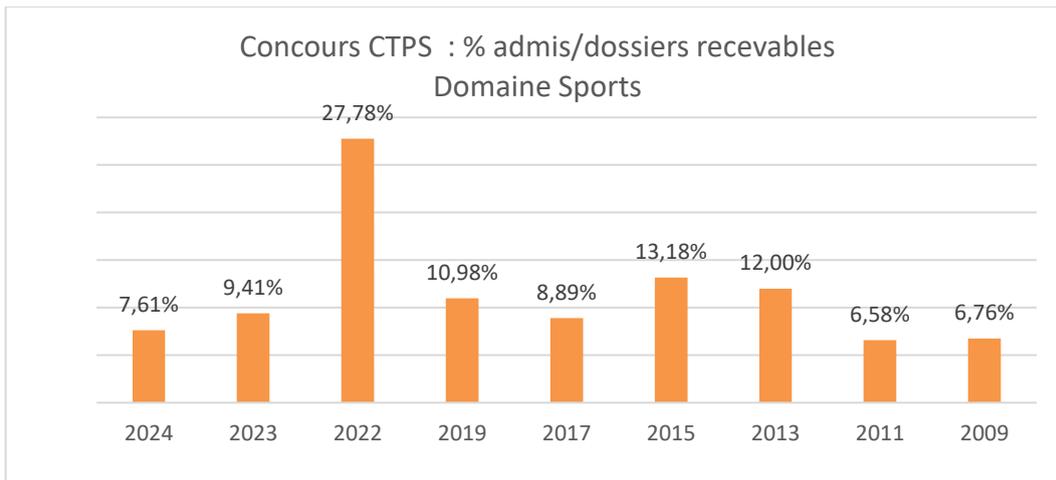
		2024	2023	2022	2019	2017	2015	2013	2011	2009
Nombre total de candidats inscrits	Sport	182	227		94	139	129	100	159	309
	Jeunesse	78	98		48	58	48	77		79
Nombre total de dossiers recevables	Sport	92	85	54	82	135	129	100	152	296
	Jeunesse	19	20	27	37	48	48	77		78
Nombre de candidats admissibles	Sport	22	21	30	26	30	51	36	36	62
	Jeunesse	6	12	11	13	15	20	18		16
Admis	Sport	7	8	15	9	12	17	12	10	20
	Jeunesse	1	2	3	4	6	7	6		5
Inscrits sur liste complémentaire	Sport	1	2	4	4	7	10	13	10	16
	Jeunesse	0	5	1	2	4	4	6		6

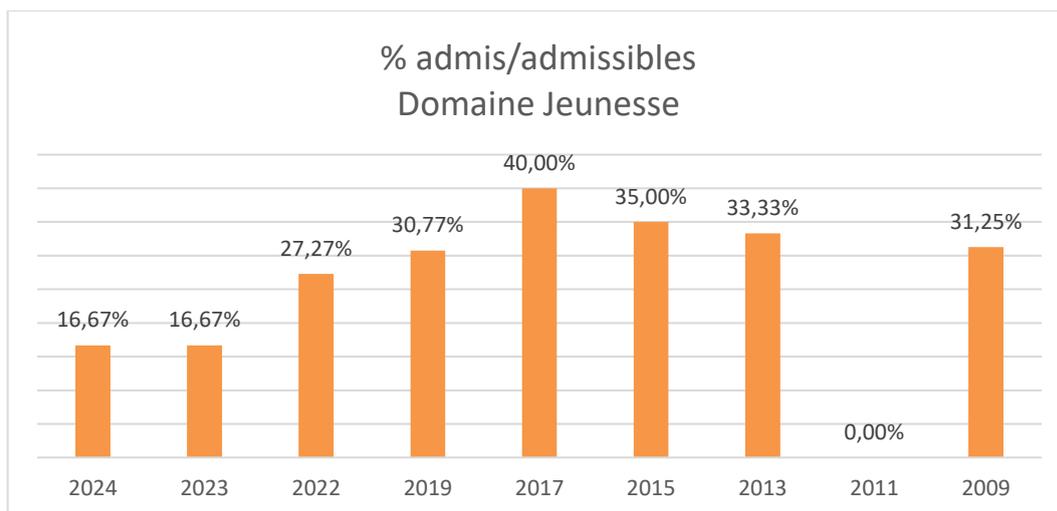
On constate un nombre relativement élevé d'inscriptions. Mais au-delà de cette première intention, un faible nombre de candidats ont finalisé leur inscription : sur 260 candidats inscrits, 111 ont réellement finalisé leur dossier d'inscription. Cette érosion de près de 60% inscrit la session 2024 dans la tendance structurelle à la baisse du nombre de dossiers recevables observée ces dernières années, malgré un rebond concernant le secteur sport. Le contexte général de la faible attractivité des concours de la fonction publique ne semble pas valoir pour un concours strictement interne. Des explications sont plutôt à rechercher dans des causes plus spécifiques liées à la communication relative à ce concours et à l'instabilité maintenant chronique des services « jeunesse engagement sports » qui n'invite probablement pas les agents en poste à se projeter dans des fonctions supérieures dont les contours sont jugés incertains.

En outre, le très faible nombre de postes ouverts (7 en sport, 1 en jeunesse) n'incite probablement pas les candidats à investir ce concours et explique sans doute largement l'érosion du nombre de dossiers recevables évoquée plus haut, dans la mesure notamment où les inscriptions sont enregistrées avant que le nombre de postes ouverts soit connu. Cette situation doit cependant être relativisée car le concours a été organisé trois années consécutivement et le nombre de postes, en moyenne annuelle, est en fait assez stable. Mais cette analyse n'est généralement pas faite par les candidats et la situation est peu lisible : trois concours successifs en 2022, 2023 et 2024 alors qu'il n'y avait pas eu de concours entre 2019 et 2022.

Aussi le concours de CTPS reste-t-il sélectif avec un ratio « admis / dossiers recevables » assez stable aux alentours de 10% avec quelques pics marginaux et une sélectivité légèrement plus forte dans le domaine du sport.







## 3.2 Répartition des candidats par sexe

### Domaine Sports

Concours CTPS 2024 – Sports Répartition des candidats par sexe						
	Ensemble des candidats		admissibles		admis	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Femmes	24	26%	6	27%	2	29%
Hommes	69	74%	16	73%	5	71%
Total	93		22		7	

Dans le domaine du sport, la parité est loin d'être atteinte, principalement en raison de la moindre proportion de femmes inscrites. Le processus de sélection du concours n'est pas discriminant selon les sexes puisque la répartition par sexe est sensiblement la même pour les admis que pour l'ensemble des candidats et candidates. Ces observations s'inscrivent dans la continuité des sessions précédentes.

#### Historique pour l'ensemble des candidats sport

2023 : 61 hommes soit 72% et 24 femmes soit 28%

2022 : 39 hommes, soit 72% et 15 femmes soit 28%

2019 : 60 hommes, soit 73% et 22 femmes, soit 27%

2017 : 98 hommes, soit 73% et 37 femmes, soit 27%

2015 : 96 hommes, soit 74% et 33 femmes, soit 26%

2013 : 80 hommes, soit 80% et 20 femmes, soit 20%

2011 : 116 hommes, soit 76% et 56 femmes, soit 24%

2009 : 255 hommes, soit 82,52 % et 54 femmes, soit 17,48 %

### Historique des admissibles sport

2023 : 16 hommes soit 76% et 5 femmes soit 24%

2022 : 21 hommes soit 70% et 9 femmes soit 30%

2019 : 16 hommes soit 62% et 10 femmes soit 38%

2017 : 23 hommes soit 77% et 7 femmes, soit 23%

2015 : 38 hommes, soit 75% et 13 femmes, soit 25%

2013 : 26 hommes, soit 72% et 10 femmes, soit 28%

2011 : 28 hommes, soit 78% et 8 femmes, soit 22%

2009 : 45 hommes, soit 72,6 % et 17 femmes, soit 27,4 %

### Historique des admis sport

2023 : 6 hommes soit 75% et 2 femmes soit 25%

2022 : 8 hommes soit 53% et 7 femmes soit 47%

2019 5 hommes soit 55% et 4 femmes soit 45%

2017 : 10 hommes, soit 83% et 2 femmes, soit 17%

2015 : 11 hommes, soit 65% et 6 femmes, soit 35%

2013 : 8 hommes, soit 67% et 4 femmes, soit 33%

2011 : 9 hommes, soit 90% et 1 femme, soit 10% (féminisation inférieure)

2009 : 14 hommes, soit 70 % et 6 femmes, soit 30%

## Domaine Jeunesse

Concours CTPS 2024 - Jeunesse répartition des candidats par sexe						
	Ensemble des candidats		admissibles		admis	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Femmes	11	58%	4	67%	1	100%
Hommes	8	42%	2	33%	0	0
Total	19		12		2	

Dans le domaine de la jeunesse, la tendance amorcée en 2023 à un meilleur équilibre des candidatures entre homme et femmes ne se confirme pas. Les femmes se présentent plus nombreuses et réussissent mieux que les hommes. Cependant l'approche statistique reste peu pertinente en raison du très faible nombre de candidats et de postes à pourvoir.

### Historique pour l'ensemble des candidats jeunesse

2023 : 9 hommes soit 45% et 11 femmes soit 55%  
2022 : 11 hommes soit 41% et 16 femmes soit 59%  
2019 : 9 hommes soit 24% et 28 femmes soit 76%  
2017 : 18 hommes, soit 37% et 30 femmes, soit 63%  
2015 : 22 hommes, soit 46% et 26 femmes, soit 54%  
2013 : 31 hommes, soit 40% et 46 femmes, soit 60%  
2011 : champ non ouvert  
2009 : 37 hommes, soit 47,44 % et 41 femmes, soit 52,56 %,

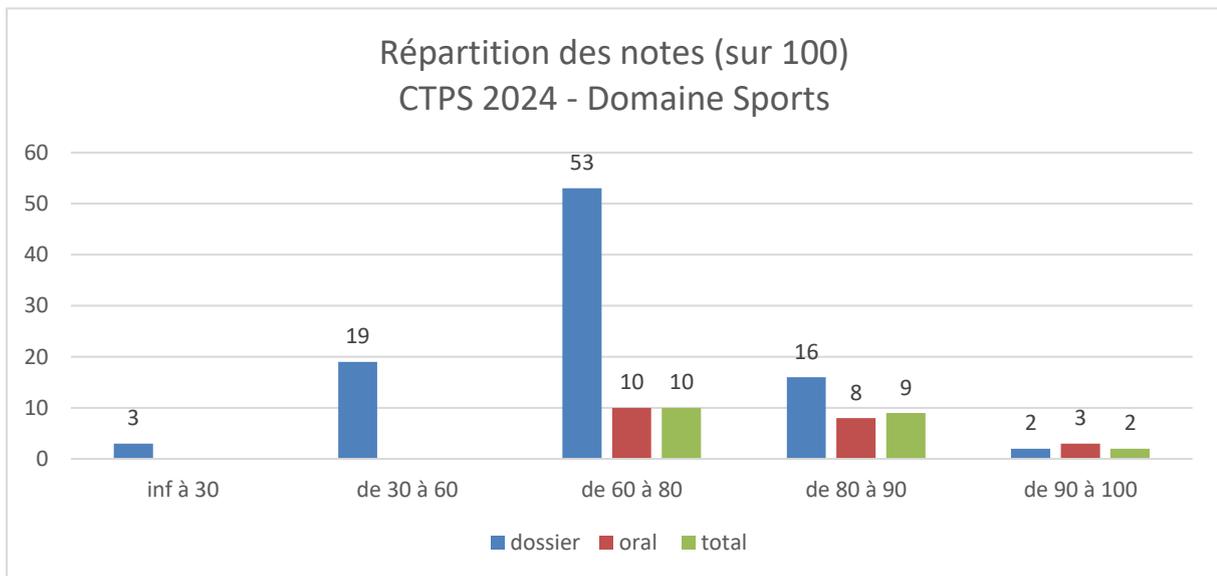
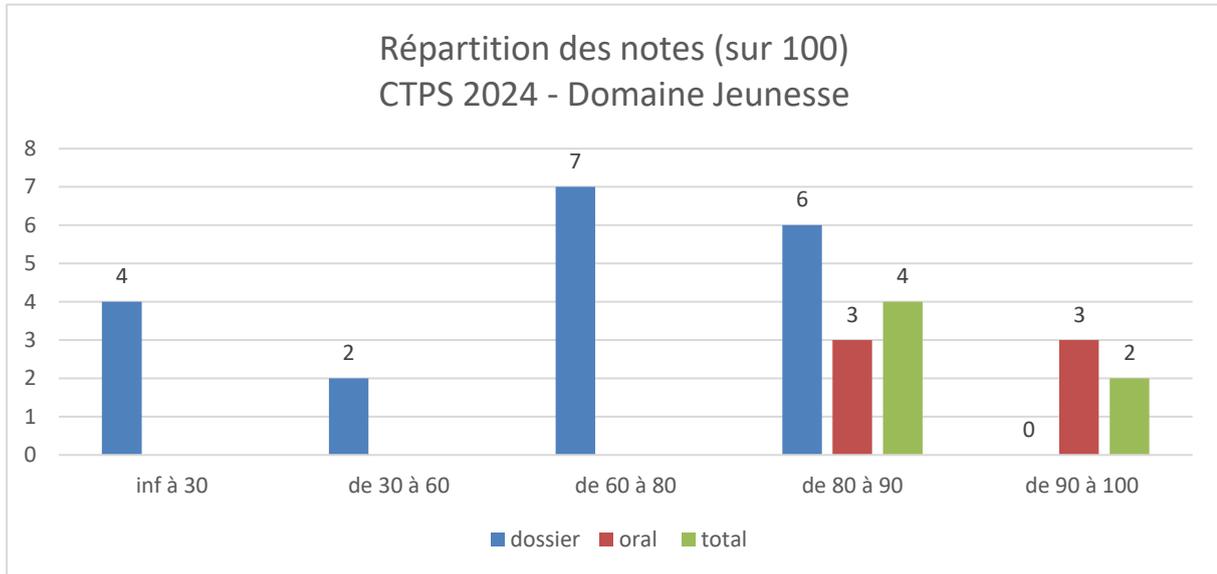
#### **Historique des admissibles jeunesse**

2023 : 5 hommes soit 42% et 7 femmes soit 58%  
2022 : 4 hommes soit 36% et 7 femmes soit 64%  
2019 : 3 hommes soit 23% et 10 femmes soit 77%  
2017 : 6 hommes, soit 40% et 9 femmes, soit 60%  
2015 : 9 hommes, soit 45% et 11 femmes, soit 55%  
2013 : 7 hommes, soit 39% et 11 femmes, soit 61% 2011 : champ non ouvert  
2009 : 7 hommes, soit 43,75 % et 9 femmes, soit 56,25 %

#### **Historique des admis jeunesse**

2023 : 1 homme soit 50% et 1 femme soit 50%  
2022 : aucun homme et 3 femmes (100%)  
2019 : 1 homme soit 25% et 3 femmes soit 75%  
2017 : 4 hommes, soit 67% et 2 femmes, soit 33%  
2015 : 2 hommes, soit 29% et 5 femmes, soit 71%  
2013 : 2 hommes, soit 33% et 4 femmes, soit 67%  
2011 : champ non ouvert  
2009 : 3 hommes, soit 60 % et 2 femmes, soit 40

### 3.3 Les notes



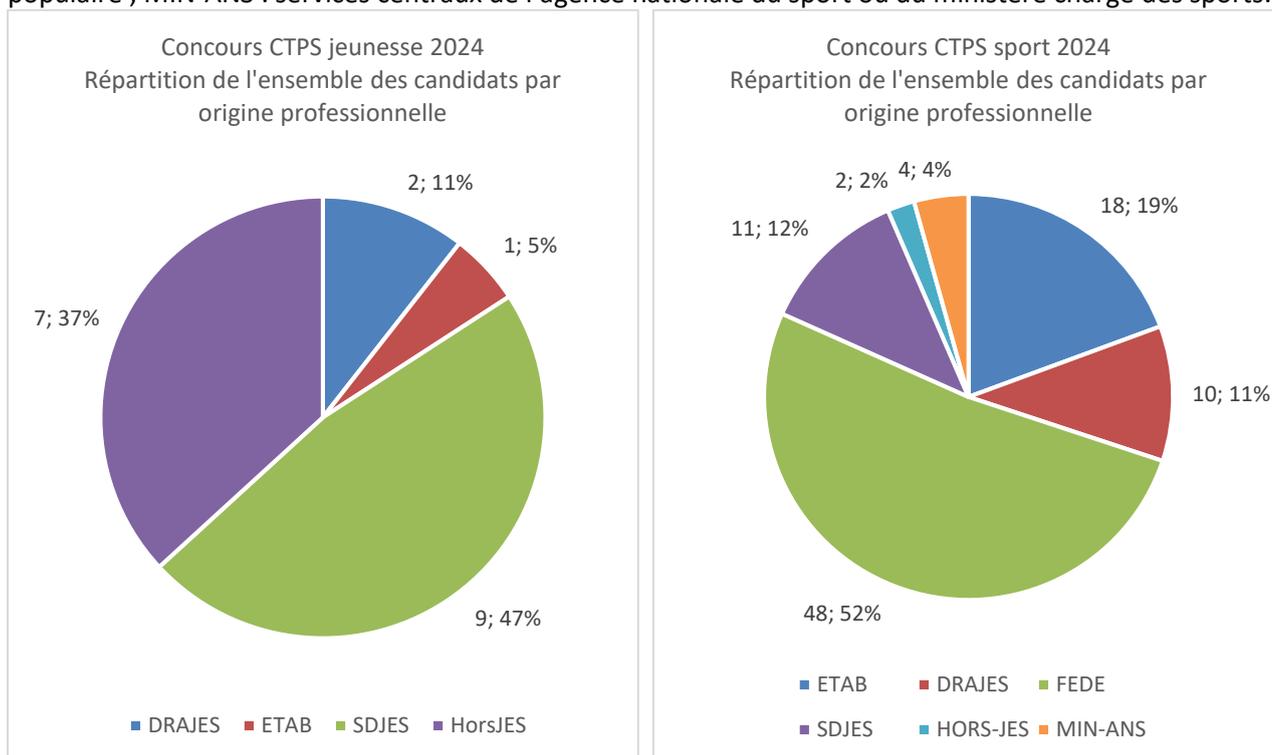
### 3.4 Analyse des résultats en fonction de l'origine professionnelle des candidats

S'agissant d'un concours interne, il paraît intéressant de vérifier dans quelle mesure les agents s'investissent dans ce concours en fonction des services où ils exercent.

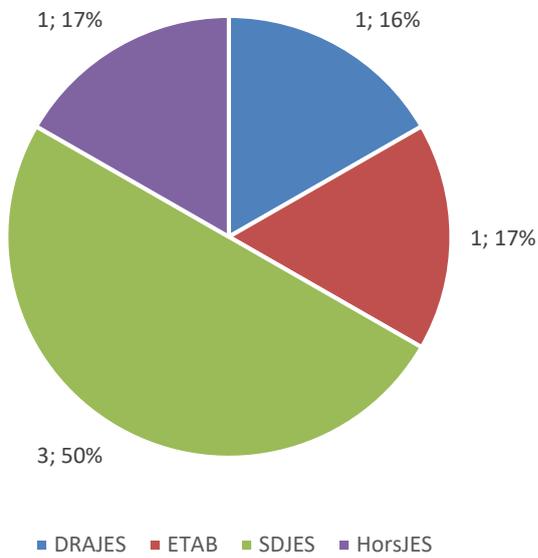
L'analyse présentée ici vise également à objectiver la représentation que les candidats potentiels peuvent se faire du concours. Dans le domaine de la jeunesse, le petit nombre de candidats et d'admis ne permet pas de tirer des enseignements généraux très pertinents. Dans le domaine du sport, on constate que le concours est plus largement investi par des candidats en poste auprès des fédérations sportives.

On notera que la répartition des candidats admissibles selon leur origine professionnelle reste cohérente avec la répartition de l'ensemble des candidats ; cependant en phase d'admission pour le domaine du sport, la prédominance de la réussite des candidats issus des fédérations sportives est assez marquée.

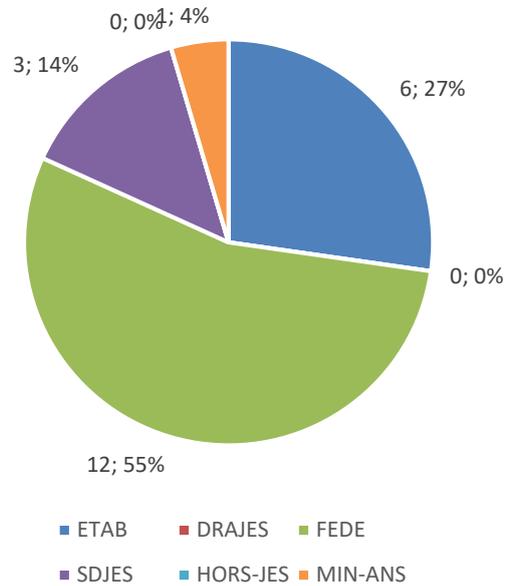
(légende : DRAJES : délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et au sport ; SDJES : service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport ; HORS-JES : en dehors des services et établissements relevant des ministères de la jeunesse et des sports ; FEDE : diverses fédérations sportives ; ETAB : divers établissement du ministère des sports ; INJEP : institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ; MIN-ANS : services centraux de l'agence nationale du sport ou du ministère chargé des sports.)



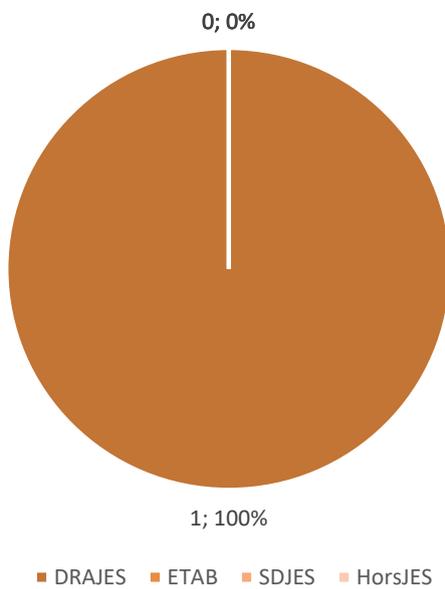
Concours CTPS jeunesse 2024  
Répartition des candidats admissibles par  
origine professionnelle



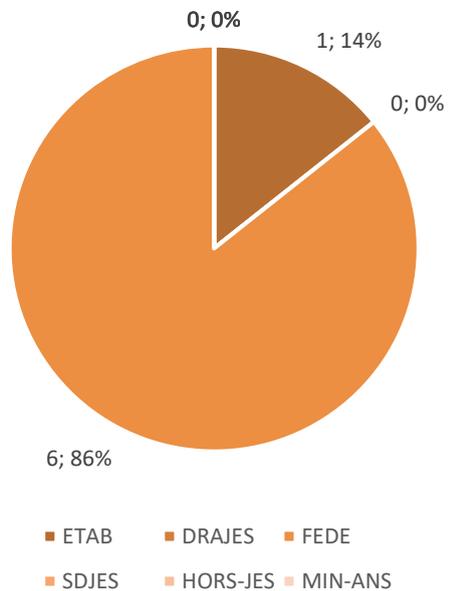
Concours CTPS sport 2024  
Répartition des candidats admissibles par  
origine professionnelle



Concours CTPS jeunesse 2024  
Répartition des admis par origine  
professionnelle



Concours CTPS sport 2024  
Répartition des admis par origine  
professionnelle



## 4. CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les conseils aux candidats présentés dans les rapports précédents demeurent d'actualité. Ils sont enrichis par les analyses et les observations des membres du jury et des coordonnateurs de la session 2024.

### 4.1 Pour l'épreuve d'admissibilité

Les candidats sont généralement dotés d'un solide parcours soit universitaire soit de formation professionnelle. Ils s'attachent à renseigner précisément les tableaux. Les dossiers sont plutôt de bon niveau, particulièrement pour les candidats qui ont compris les attendus de la RAEP. Cependant il reste des candidats qui n'en maîtrisent pas les principes ou méconnaissent le référentiel de CTPS. La partie relative au parcours professionnel est parfois peu exploitable en raison d'une volonté d'exhaustivité qui nuit à la mise en évidence des points saillants du parcours.

La fiche 2.2.C est la plupart du temps très aidante dans la compréhension de la montée en compétences de candidats.

Généralement, les activités choisies relèvent bien du référentiel métier CTPS. Un effort est également fait pour choisir deux activités complémentaires dans la démonstration d'acquisition de compétences. Presque tous les candidats attestent d'un investissement professionnel de grande qualité.

Les 15 pages (sommaire compris) permises par le règlement du concours sont largement utilisées. Le volume des 15 pages est parfois dépassé ; les pages au-delà de la quinzième ne sont alors pas lues par le jury. Même si on trouve quelques bons dossiers dont les activités sont traitées en un peu moins de 15 pages, les dossiers manifestement trop légers ont des notes faibles.

L'activité est généralement bien contextualisée, un peu moins problématisée. On y voit bien le candidat agir. La méthodologie du projet est bien intégrée. Les références théoriques, lorsqu'elles existent, sont utilisées à propos et sans excès. L'évaluation de l'activité est cependant souvent décevante.

#### 4.1.1 Les points forts constatés

Les très bons dossiers savent exploiter les tableaux en mettant bien en exergue les formations qui construisent leur expertise. Ils les rendent agréables à la lecture.

Les candidats habiles profitent du rappel de leur parcours professionnel pour démontrer l'acquisition et la montée en puissance de leur expertise ; la forme utilisée permet également au jury de les repérer. Dans ces dossiers la fiche 2.2C est rarement linéaire. Le candidat prend un vrai recul par rapport à sa trajectoire professionnelle voire personnelle qui l'amène à passer le concours de CTPS.

Il est procédé à une analyse réflexive et une hauteur de vue dans les choix opérés, les stratégies adoptées et les enseignements tirés.

Une volonté de transférabilité est explicitée et la modélisation recherchée. La valeur ajoutée du candidat au profit des politiques publiques est apparente.

#### 4.1.2 Les points faibles relevés

Les formations continues foisonnent, parfois un peu trop. L'accumulation de stages de formations

continues présentées à plat, parfois sans lien explicite ou apparent avec la recherche d'expertise et/ou les compétences attendues d'un CTPS nuit à la qualité du dossier.

De façon générale, même s'il revient au jury d'évaluer les compétences et l'évolution professionnelle du candidat, le dossier ne met parfois pas suffisamment en avant la construction des compétences du référentiel de CTPS de manière explicite ou évidente. En ce sens, la fiche 2.2.C est parfois mal exploitée et n'apporte pas de réelle plus-value aux tableaux précédents.

Les moins bons dossiers relatent des activités de niveau maîtrise, sans réel recul sur l'expérience rapportée.

Un traitement déséquilibré des deux activités (activité deux plus courte, moins fouillée...) voire une activité à moindre potentiel sur les deux choisies, sont souvent observés dans les dossiers plus faibles.

Sur la forme : des dossiers présentent encore trop de fautes d'orthographe pour un exercice qui n'est pas contingenté dans le temps et se passe en dehors d'une salle d'examen.

### 4.1.3 *Conseils aux candidats et formateurs*

- **Être stratégique dans le choix des deux activités**, ce qui impose d'abord de les choisir pour leur « lien » manifeste avec le référentiel du métier de CTPS.

Il convient de s'interroger sur le choix d'une activité « ancienne », donc vécue dans un contexte où l'expertise est plus difficilement démontrable, sauf à apporter à cette expérience passée, des éléments récents d'analyse pertinents au regard du référentiel CTPS. A tout le moins, le jury suggère de ne pas hésiter à actualiser l'évaluation.

Le critère essentiel de sélection d'une pratique – même partielle - suffisamment convaincante en matière de compétence du professionnel, est celui de sa pertinence. Elle doit donc être choisie avec soin de manière à s'assurer qu'elle témoigne effectivement de la compétence d'expert qu'elle est censée illustrer. Le candidat doit aussi s'assurer que l'activité se situe bien au niveau attendu : celui d'un expert capable d'innovation, de modélisation et de transmission. Le sujet de l'activité peut cependant être « classique » au regard de l'activité ou des lieux d'exercice ; ce qui est recherché par le jury est la qualité de son traitement au regard d'une problématique décryptée finement, la pertinence explicitée des choix exercés, la posture d'expert, la modélisation ou le transfert mis en avant.

Le second critère est celui du degré de détail ou de précision pour rendre compte de cette expérience. Là encore, c'est la question de la pertinence de ce qui est énoncé, qui se pose. Si le récit qui est fait se perd dans des détails non signifiants du point de vue de leur valeur probante quant aux compétences attendues, le degré de précision dessert la cause du candidat. Autrement dit, la description d'une expérience professionnelle peut aller loin dans le détail, à condition que ce degré de précision serve la valeur de preuve de l'exemple et soit accompagné d'une analyse réflexive.

- **Lire attentivement et appliquer les consignes formelles** figurant dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008, y compris les annexes ainsi que celles figurants dans le dossier type transmis au candidat. De ce point de vue, le respect du nombre de pages, du format et de la police de caractères est essentiel. Il est rappelé que le nombre de 15 pages est un **maximum** mais qu'il constitue également une référence.

- **Structurer les activités par l'annonce d'un plan clair et logique.** La présence d'un fil conducteur explicite entre les 3 parties du dossier - formation, expériences professionnelles et activités - faisant apparaître l'unité et le sens d'un parcours singulier constitue un atout indéniable.

Le candidat devra privilégier les formations et les expériences professionnelles pertinentes au

regard du référentiel CTPS, mettre en relief les cohérences entre formations généralistes et techniques, entre acquisition de savoirs et approfondissements, entre formation initiale et formation tout au long de la vie et mettre en avant d'éventuelles ruptures dans les choix professionnels démontrant une capacité à prendre des risques mesurés.

Les activités retenues ne peuvent se limiter à la description d'un « parcours ». Tout récit doit servir l'argumentation et à l'inverse, une activité ne constitue pas un « rapport ». Elles doivent être de nature à démontrer la valeur ajoutée du candidat : capacité à prendre du recul, à saisir les opportunités à la suite d'une évolution de l'organisation, de la réglementation et/ou capacité à l'anticiper etc.

Les propos s'appuient avec mesure et pertinence sur des fondements théoriques.

La forme met en valeur le fond : pour chaque activité, un titre court, des sous-titres et une annonce claire du contenu, sans surcharge d'images ou de diagrammes, avec un maximum de 15 pages.

- **Utiliser le « je » plutôt que le « on » ou le « nous ».** Le candidat dans l'activité analysée doit apparaître en position d'autonomie, de responsabilité. C'est la capacité des candidats qui est évaluée et non celle d'une équipe. Cette préconisation s'oppose au « nous » universitaire dans lequel se situent parfois des dossiers.

S'agissant du questionnement des candidats sur le caractère parfois collectif des pratiques professionnelles, il convient de préciser que travailler « en équipe » ne signifie pas que tous les membres du collectif fassent la même chose. Il est donc possible d'évoquer le travail en équipe sans effacer pour autant l'autonomie et le positionnement du candidat.

- **Relier théorie et pratique** : deux écueils symétriques guettent le dossier :
  - celui de la théorie non inspirée par une pratique et ses résultats ;
  - celui de la pratique non éclairée ni justifiée par une théorie.

Dans tous les cas, c'est bien à travers ce lien entre connaissance théorique et savoir-faire que l'expertise des candidats peut se manifester. A l'inverse, lorsque les activités sont présentées de manière descriptive et anecdotique, elles ne permettent pas de révéler l'expertise attendue. Il s'agit de privilégier le recul et la distanciation, l'analyse, de mettre en relief « l'innovation » (de quelque nature qu'elle soit, managériale, technique, conceptuelle...) et d'évaluer les activités présentées.

Concernant le compte rendu d'expérience professionnelle, la fiche 2.2.C vise à faire une liaison entre le déclaratif des tableaux et les activités dont le but est de démontrer le processus d'acquisition des compétences. Elle doit permettre d'expliquer les choix, les périodes clés, les valeurs et motivations qui animent le candidat pour conduire les missions mobilisant les compétences du référentiel de CTPS.

Les concepts mobilisés doivent être définis et justifiés. Ainsi, un candidat qui affirme être un expert, ou innover ne peut convaincre le jury que s'il produit des éléments suffisamment personnels, étayés et distanciés.

- **Problématiser de manière active les deux activités** : les traiter comme des « projets » (diagnostic, conception, réalisation, évaluation), identifier les relations avec l'environnement et les divers acteurs (réseau), ne pas se limiter à la problématique prescrite, mais construire un questionnement « singulier » qui peut d'ailleurs aller jusqu'à interroger la problématique « officielle ». Une telle interrogation – légitime voire nécessaire - est une modalité de passage du travail prescrit au travail réel.

Il est recommandé aux candidats d'identifier des actions distinctes, initiées par une problématique, organisées dans un processus et un environnement déterminé, et, en toute hypothèse, d'éviter le bilan de cinq ou dix ans de pratiques professionnelles racontées « au fil de l'eau », avec des savoirs théoriques plaqués et non articulés.

- **Intégrer le rôle essentiel du « référentiel métier du corps des CTPS » et des compétences attendues**, auxquels il faut toujours se rapporter, aussi bien dans la construction générale du dossier (3 parties : formation, expériences professionnelles et activités), que dans la rédaction des deux activités ou encore dans la présentation orale.

S'il est indispensable de s'adosser en permanence aux compétences requises par le référentiel métier de CTPS, il convient aussi de démontrer que ces compétences sont réellement mises en œuvre dans sa pratique professionnelle. Il s'agit d'analyser comment elles se sont construites, consolidées, complétées au fil du temps, de préciser comment leur transfert dans d'autres contextes professionnels est possible, de savoir se situer et évaluer l'impact de ses actions au sein des organisations (en particulier si l'action est collective), de s'interroger si les outils et projets développés se sont inscrits dans un processus de changement et sont réellement innovants.

- **Relire son dossier** d'une part, pour vérifier la lisibilité de la mise en perspective voulue par le rédacteur (cohérence des différentes parties, problématiques posées, distanciation, dosage équilibré entre théorie et pratique etc.) d'autre part, pour veiller à la qualité orthographique et remédier aux passages peu intelligibles. Tous les éléments du dossier comptent.

## 4.2 Pour l'épreuve d'admission

D'une manière générale, les questions posées aux candidats par le jury sont ciblées sur leur mobilité professionnelle, leurs modes d'action, leur analyse des difficultés rencontrées, leur posture, la justification des choix opérés, les stratégies mises en œuvre ainsi que les ressources et outils mobilisés.

Les candidats ont tous respecté les conditions imposées par l'exercice. Globalement les temps impartis étaient pleinement utilisés. Même si on ne peut nier le stress généré par cette épreuve délicate, tous les candidats ont assuré leur prestation avec sérénité et beaucoup avec brio. Les exposés reflétaient bien la personnalité et le parcours des candidats.

Un certain nombre ont dû suivre une formation qui leur préconisait une présentation en trois points forts (trois temps, trois moteurs, trois valeurs, trois fils...). Ce formatage n'a toutefois pas nui à la qualité des interventions qui étaient toutes travaillées.

Les trois questions peuvent être traitées dans l'ordre choisi par le candidat mais généralement elles sont reprises dans l'ordre proposé pour la préparation (celui du dossier type).

On constate peu de « hors sujet » même si certaines réponses pouvaient sembler courtes et non abouties. Les candidats ont tous fait montre d'une bonne écoute des questions posées par le jury et de maîtrise de l'oral et des interactions. Les échanges sont généralement fluides, les réponses sont construites et cohérentes

### 4.2.1 Les points forts constatés

Les meilleurs candidats portent un discours centré sur la construction et l'exercice d'une expertise, en sachant combiner l'ambition pour les actions portées, avec la modestie et l'absence de forfanterie.

Une bonne prise de distance (allant parfois jusqu'au trait d'humour) et la démonstration d'une réelle hauteur de vue sont généralement les signes d'une réelle expertise.

Certains réussissent un traitement des questions qui s'enrichissent les unes les autres : complément d'information, illustration plus développée d'un point abordé antérieurement, logique de

progression en faisant des liens entre les questions...

Les développements qui combinent de manière pertinente des illustrations et des références théoriques sont appréciés. Les candidats sachant se saisir des questions pour démontrer leur expertise en enrichissant les éléments de leur dossier sont appréciés.

### 4.2.2 Les points faibles relevés

Les prestations orales consistent parfois en une présentation redondante au regard du dossier écrit, apportant peu de nouveauté et parfois tenant trop d'un CV. Un manque de démonstration des compétences et de la maîtrise attendues d'un CTPS est observé.

Les questions sont traitées « a minima » sans apporter d'ouverture, sans expliciter une problématique, ni démontrer le niveau d'expertise attendu. Les réponses sont parfois brèves et insuffisamment étayées, ce qui peut inviter le jury à relancer le candidat afin d'obtenir davantage d'éléments pour la mise en valeur du parcours. A l'inverse, des réponses trop longues, même lorsqu'elles sont structurées, ne permettent pas au jury de cerner suffisamment le candidat, faute de questionnements prévus qui ne peuvent être abordés.

Lors de l'entretien, les réponses aux questions restent trop fermées strictement sur celles-ci ou trop factuelles, sans démontrer une capacité à rebondir sur la question pour prendre de la hauteur, généraliser, modéliser, montrer les compétences détenues.

### 4.2.3 Conseils aux candidats et formateurs

De manière générale, l'épreuve orale, dotée d'un fort coefficient nécessite de bien intégrer les attendus et le format de l'épreuve ce qui a été en général le cas. Dans ce cadre formel, le candidat ne doit pas hésiter à se mettre en avant pour démontrer son expertise et à se dévoiler. Il peut piocher dans son expérience en s'éloignant des activités développées dans son dossier pour illustrer ses réponses aux questions, qui doivent intégrer les éléments prouvant que les compétences du référentiel CTPS sont acquises.

Le candidat doit démontrer sa spécificité, sa richesse, sa personnalité. Il convient d'éviter le formatage, les présentations standardisées, que peuvent induire les formations aux techniques d'entretien.

- **La soutenance du dossier par le candidat**

La soutenance du dossier doit permettre au candidat de donner du sens à sa trajectoire professionnelle, de présenter une problématique éclairant les choix opérés, d'établir le lien entre son parcours de formation, ses expériences professionnelles et le choix des activités, en précisant l'inscription de chacune d'elles dans une problématique clairement exposée. Des présentations audacieuses, originales en présentant une autre perspective du dossier, ont contribué à donner du relief au parcours du candidat.

Il s'agit d'analyser les compétences mises en œuvre tout au long d'un parcours professionnel au regard du référentiel CTPS, et de ne pas se limiter à décrire les profils de poste ou les missions prescrites.

Le candidat doit éviter le discours appris et débité mécaniquement : il s'agit à la fois d'être clair, pertinent et naturel.

Cet exercice constitue souvent le point fort des candidats qui doivent l'aborder avec une certaine

liberté sur le fond et la forme, mettant en évidence la part respective de leur engagement professionnel, leur environnement, leur motivation par rapport au concours, les activités choisies ainsi que les valeurs qui les portent.

- **Les réponses des candidats aux trois questions écrites posées par le jury**

Il convient pour le traitement des trois questions que le candidat, au préalable, les situe en les replaçant dans leur contexte et en les problématisant, si nécessaire, avant de construire une réponse. L'alternance d'arguments théoriques adaptés et d'illustrations pratiques, concrètes et incarnées issues des expériences des candidats pour soutenir le propos constitue une plus-value, lorsque le propos reste fluide.

L'appel à d'autres expériences dans d'autres contextes que celui d'où émane strictement la question, pourrait être plus utilisé.

Au-delà des réponses strictes aux questions proposées, le candidat a la possibilité de faire valoir les événements qui concourent à la genèse de ses positions, de ses valeurs, de son expertise. Il offre ainsi au jury des pistes possibles pour enrichir l'échange plus libre qui suit.

- **L'échange avec le jury**

C'est plutôt lors de cet échange interactif que les candidats « apparaissent ». Les propos sont perçus comme plus fluides que dans les phases préparées, les illustrations plus spontanées gagnent dans leur impact. Cette phase de l'entretien est déterminante pour permettre au jury d'évaluer le degré de prise de recul du candidat sur son parcours et ses perspectives professionnelles. La connaissance assumée de son expertise est un atout indéniable, qui permet au candidat de se positionner dans ses analyses, et donc de les partager avec le jury. Les exposés trop techniques n'ouvrent pas le champ de leur projection et de leur utilisation future.

Les candidats présentent des parcours riches et variés, des expériences singulières intéressantes. L'oral d'admission est une opportunité de les présenter, de les discuter, de les illustrer, pour laisser le jury envisager des perspectives, comme des prolongements à ces parcours.

En pratique, le jury invite les candidats à :

- se préparer à l'épreuve par la lecture d'ouvrages ou de documents relatifs à la démarche de la reconnaissance des acquis de l'expérience et de la validation des acquis de l'expérience ;
- analyser de façon approfondie le référentiel du CTPS ;
- s'entraîner à l'entretien et aux échanges avec le jury pour apporter des réponses distancées, argumentées et dynamiques ;
- se familiariser avec l'analyse des activités, au-delà du déclaratif du type « je suis expert » pour soutenir son dossier en témoignant d'une implication et d'un engagement en restant authentique et cohérent ;
- procéder à des choix en connaissance de cause pour traiter les 3 questions, dans l'ordre ou non, au regard du contenu de l'exposé préalable (éviter les redondances) ; ne pas hésiter à modifier l'angle de présentation de la soutenance de 15 mn au vu des questions remises avant la préparation ;
- pour chaque question, préparer une réponse construite et problématisée, étayée par les savoirs expérimentiels mais aussi théoriques ciblés ;
- contrôler son temps et s'entraîner pour cela.

**Enfin, le jury rappelle qu'il est utile d'avoir à l'esprit :**

- qu'un « technicien » de haut niveau n'est pas nécessairement un « expert » au sens du référentiel CTPS ;
- qu'il n'est pas suffisant d'énoncer ses compétences, dans les domaines d'expertise du référentiel métier de CTPS, mais qu'il convient de les démontrer par des preuves à la fois

- pratiques et théoriques ;
- qu'il convient d'éviter les deux écueils symétriques tant à l'écrit qu'à l'oral : celui de la théorie sans qu'elle soit référée à la pratique et celui de la pratique non éclairée ni soutenue par l'analyse ;
  - qu'il s'agit d'être le « meilleur », sur le fond comme sur la forme, parmi les candidats qui sont tout autant compétents dans leur domaine. Le rôle du jury ne consiste pas uniquement à évaluer et à noter mais bien à classer et à hiérarchiser quotidiennement les candidats jusqu'au dernier jour de chacune des épreuves, au regard des critères d'évaluation arrêtés souverainement par le jury.

# REMERCIEMENTS

## Membres du jury

Vice-présidente :

Mme Annie LAMBERT MILON

## **Coordonnateurs :**

Mme Virginie BOISSY

Mme Charlotte CHELLE

M. Guillaume STOECKLIN

## **Correcteurs :**

M. Cédric CHAUMONT

M. Marc CIUCOURDE

Mme Isabelle FERRACCI

Mme Véronique FLAMAND

Mme Christelle GREBOT

M. Gérald GUENELON

Mme Céline JOVIADO

Mme SYLVIE LASSEAUX

M. Antoine LE BELLEC

Mme Alexandra MERIGOT

Mme Anne MICHONNEAU

M. Gilles NEDELEC

M. Christophe ODEYER

Mme Frédérique POLLET

M. Emmanuel PORTE

Mme Chloé SALAÛN-BECU

M. Laurent SATABIN

M. Jean SAVARINO

Mme Nicole SUAREZ

M. Thomas TABUS

## Direction des ressources humaines

Mme Amandine ADAM, Chef de section des concours de l'encadrement et de jeunesse et sports

M. Thibault JOURD'HUI, Gestionnaire de concours

## CREPS de Reims

M. Michel LEROUX, directeur

M. Fabien POIS, directeur-adjoint du CREPS

Mme Angélique HUCHETTE, M. Jean-François COIFFE, chargés d'accueil

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 :**

« La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,*

Arrêtent :

### **Art. 1**

*Le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prévu au 2° de l'article 6 du décret du 24 mars 2004 susvisé comporte, pour la voie ouvrant sur le domaine du sport et pour la voie ouvrant sur le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une phase d'admissibilité et une phase d'admission :*

#### *I. - Phase d'admissibilité*

*La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3.*

#### *II. - Phase d'admission*

*La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5.*

### **Art. 2**

*Le nombre de places mises au concours et leur répartition entre le domaine du sport et le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.*

*Les dates d'ouverture du concours, les modalités d'inscription et les centres d'épreuve sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.*

### **Art. 3**

*Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 100. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 1er du présent arrêté.*

### **Art. 4**

*L'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une double correction.*

#### **Art. 5**

*Le président du jury est nommé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les membres du jury sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury.*

*Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.*

#### **Art. 6**

*A l'issue de l'épreuve d'admissibilité et après délibération, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque domaine, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission.*

#### **Art. 7**

*A l'issue de l'épreuve d'admission et après délibération, le jury dresse, par ordre de mérite, pour chaque domaine, la liste de classement des candidats proposés à l'admission ainsi que la liste complémentaire. Les candidats qui ont obtenu un total de points identique sont départagés au profit de celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.*

*Le ministre chargé de la jeunesse et des sports arrête, dans l'ordre de mérite et pour chaque domaine défini à l'article 1er du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 susvisé, les listes des candidats déclarés admis au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.*

#### **Art. 8**

*La nature et les modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent sont précisées dans les annexes I et II du présent arrêté. Les deux annexes feront l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République française.*

#### **Art. 9**

*Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :*

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque à l'exception, lors de l'épreuve d'admission, du dossier prévu à l'article 1er ;*
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;*
- de sortir de la salle sans autorisation.*

*Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.*

#### **Art. 10**

*Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.*

#### **Art. 11**

*Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre chargé de la jeunesse et des sports l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.*

#### **Art. 12**

*Le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »*

## **ANNEXE 2 : Le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (Annexe de l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs)**

### **Définition du métier**

Cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

### **Missions partagées par tous les conseillers**

Expertise de haut niveau dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Analyse de problématiques complexes, réalisation de diagnostics pluridimensionnels. Etude, recherche, formation et ingénierie de formation.

Conception et élaboration d'études prospectives, mise en œuvre d'actions et évaluation des politiques publiques dans son domaine d'activités.

### **Missions spécifiques au domaine du sport**

Management opérationnel d'équipes d'athlètes et/ou de cadres.

Coordination d'équipes techniques et pédagogiques (équipes techniques régionales, conseillers techniques, etc.).

Entraînement de publics spécifiques, notamment les sportifs de haut niveau. Formation des cadres sportifs, notamment des entraîneurs.

### **Missions spécifiques au domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

Animation de réseaux nationaux ou territoriaux sur des thématiques intéressant les actions et les champs de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Formation de professionnels et de bénévoles dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

### **Activités principales**

En matière de coordination technique et pédagogique :

- d'équipes de projets ou de pôles ressources ;
  - d'équipes nationales, territoriales ou de réseaux ;
  - de dispositifs : de formation, de recherche, d'intervention, territoriaux, etc.
- Interventions spécialisées dans un champ donné.

Ingénierie de systèmes opérationnels, de programmes d'actions et de dispositifs de formation.

Mise en œuvre des politiques publiques en cohérence avec les situations et les acteurs territoriaux.

Conduite et publication d'études ou de recherches appliquées.

Représentation et intervention auprès de services de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'autres organismes.

### **Activités principales spécifiques du domaine du sport**

Conception et mise en œuvre des projets propres à la discipline ou aux disciplines concernées.

Coordination de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sportives ministérielles, fédérales et

territoriales.

Interventions spécialisées dans l'entraînement de haut niveau et la formation de cadres.

### **Activités principales spécifiques du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

Conception et mise en œuvre des projets selon la spécialité (cf. arrêté du 5 mai 2004). Coordination technique et pédagogique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou territoriales de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

#### **Compétences requises**

##### 1. En matière d'expertise et de conseil

Analyser des problématiques complexes.

Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.).

Développer un projet de sa conception à son évaluation. Concevoir et utiliser des systèmes d'intervention et de formation.

Conduire des missions de nature transversale et/ou disciplinaire et/ou spécialisée. Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse.

Maintenir à son degré le plus élevé ses connaissances et ses compétences dans ses domaines d'activités.

##### 2. En matière de conception des politiques publiques

Construire des systèmes d'interventions complexes.

Proposer des solutions opérationnelles et adaptées permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe.

Construire des stratégies d'actions et/ou d'intervention prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières et économiques, organisationnelles.

##### 3. En matière de coordination

Gérer des situations relationnelles liées à l'activité. Mobiliser les ressources et les compétences disponibles.

Prendre la parole en public et soutenir une argumentation contradictoire. Conduire et animer une équipe de projet, de pairs, de partenaires.

Adapter son attitude et son discours à une situation donnée. Travailler en partenariat.

Mobiliser les acteurs internes et externes.

##### 4. En matière de production

Produire des rapports, des études, des comptes rendus de missions, etc. Conduire et publier des recherches appliquées.

Concevoir, mettre en œuvre et piloter un dispositif d'évaluation.

#### **Connaissances approfondies associées**

##### 1. Disciplinaires

Histoire et culture du champ de la jeunesse et des sports dans ses dimensions institutionnelles et

partenariales.

Histoire et culture :

- dans le domaine des APS et du mouvement sportif pour les CTPS « sport » ;
- dans les champs d'intervention relatifs à la jeunesse et à l'éducation populaire pour les CTPS « jeunesse ».

Histoire et analyse des politiques publiques nationales et territoriales dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Connaissances des institutions et des programmes européens en lien avec le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Sociologie des organisations.

Psychologie relationnelle et comportementale.

## 2. Méthodologiques

Systèmes d'information, de documentation et de formation. Techniques d'évaluation.

Techniques de gestion et de processus complexes. Outils et méthodes de communication.

Connaissances juridiques, techniques et pédagogiques relevant de son domaine d'expertise. Conduite de projets.

Fonctions et emplois types liés à l'exercice du métier

Conseiller technique, chargé de mission.

Coordonnateurs de programmes, d'études ou de projets. Coordonnateur de la politique régionale dans son domaine d'activités.

Responsable d'un secteur d'activités (développement de politiques spécifiques, formation des cadres, haut niveau, structuration sportive).

Responsable de département ou d'unités fonctionnelles. Responsable d'un pôle ressource.

Directeur technique national, directeur technique national adjoint. Entraîneur national.

Directeur des équipes de France. Correspondant du sport de haut niveau.

## **ANNEXE 3 : Arrêtés relatifs à l'ouverture des concours de la session 2024**

### **Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

#### **Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : MENH2323267A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 22 septembre 2023 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

II. – Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-interne-de-recrutement-de-conseiller-technique-et-pedagogique-superieur-ctps-308155> du mardi 3 octobre 2023, à partir de 12 heures, au jeudi 9 novembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 9 novembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 9 novembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander le dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

III. – Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen).

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

IV. – Les candidats devront transmettre en vue de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de RAEP.

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le jeudi 30 novembre 2023 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

V. – En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 2 février 2024, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

VI. – Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

VII. – Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

**ANNEXE 4 : Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation du concours ouvert par arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation du concours ouvert par arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : MENH2327459A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 6 novembre 2023, les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs sont modifiées comme suit :

I. – La date de clôture des inscriptions au concours précité est prolongée jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 décembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté du 22 septembre 2023 précité. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 décembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

II. – La date limite de téléversement dans l'application Cyclades du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) que doivent réaliser les candidats est prolongée jusqu'au jeudi 14 décembre 2023, 23 h 59 (heure de Paris).

## **ANNEXE 5 : Arrêté du 21 novembre 2023 portant nomination du président du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : MENH2331966A

Arrêté du 21-11-2023

MENJ - MSJOP - DGRH D1

---

Vu décret n° 2004-272 du 24-3-2004 modifié ; arrêté du 1-7-2008 ; arrêté du 22-9-2023 ;  
proposition du directeur général des ressources humaines

**Article 1** – Bruno Béthune, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au titre de la session 2024.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 novembre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo

## **ANNEXE 6 : Arrêté du 12 décembre 2023 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.**



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 5 mai 2004 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions du président du jury,

### ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est constitué comme suit pour la session 2024 :

#### Président

M. Bruno BETHUNE  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

#### Vice-Présidente

Mme Annie LAMBERT-MILON  
Personne à compétences particulières

Académie de BESANCON

#### Membres du jury

Mme Charlotte CHELLE  
Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe

Académie de BORDEAUX

M. Marc COUCOURDE  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de NANTES

Mme Anne MICHONNEAU  
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de PARIS

M. Emmanuel PORTE  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de PARIS

Mme Nicole SUAREZ  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie d' AIX-MARSEILLE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation  
La cheffe de service, adjointe au directeur général  
des ressources humaines

12 DEC. 2023

Florence DUBO

1/

## **ANNEXE 7 : Arrêté du 12 décembre 2023 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport.**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions du président du jury,

### **ARRETE**

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport, est constitué comme suit pour la session 2024 :

#### **Président**

M. Bruno BETHUNE  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

#### **Vice-Présidente**

Mme Annie LAMBERT-MILON  
Personne à compétences particulières

Académie de BESANCON

#### **Membres du jury**

Mme Virginie BOISSY  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de TOULOUSE

M. Cédric CHAUMOND  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de VERSAILLES

Mme Céline DELHAYE JOVIADO  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de RENNES

Mme Isabelle FERRACCI  
Administratrice civile

Académie de CORSE

Mme Véronique FLAMAND  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de la MARTINIQUE

Mme Christelle GREBOT  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de BESANCON

M. Gérald GUENNELON  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de CLERMONT-FERRAND

Mme Sylvie LASSEAUX  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de PARIS

M. Antoine LE BELLEC  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de MONTPELLIER

2/2

Mme Alexandra MERIGOT  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de PARIS

M. Gilles NEDELEC  
Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Christophe ODEYER  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de LILLE

Mme Frédérique POLLET  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de PARIS

Mme Chloé SALAUN BECU  
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de LYON

M. Laurent SATABIN  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de MONTPELLIER

M. Jean SAVARINO  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de CRETEIL

M. Guillaume STOECKLIN  
Inspecteur de la jeunesse et des sports

Académie de MONTPELLIER

M. Thomas TABUS  
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Académie d' AIX-MARSEILLE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 DEC. 2023

~~Signature~~  
Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse  
Pour le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation  
La cheffe de service, adjointe au directeur général  
des ressources humaines

Florence DUBO

**ANNEXE 8 : Arrêté du 22 décembre 2023 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des CTPS, ouvert au titre de l'année 2014.**

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**Arrêté du 22 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : SPOH2334498A

Par arrêté de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 22 décembre 2023, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, au concours interne pour le recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs est fixé à 8 réparti comme suit :

- domaine « sport » : 7 postes ;
- domaine « jeunesse, éducation populaire et vie associative » : 1 poste.



SG/DGRH  
Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement  
Septembre 2024  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



